

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANCON

Référence : n° E24000044/25

---

Enquête publique

portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS  
NANCR'EOLE pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune  
de Nancray (Doubs)

---

*du 17 septembre 2024 à 9h00 au 18 octobre 2024 à 12h00*

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

de la commission d'enquête, composée de Mme Marie-Paule Bardèche, présidente, et de M. Louis  
Pagnier et de M Serge Bianconi, membres titulaires.

## SOMMAIRE

<b>Préambule : Rappel de l'objet de l'enquête</b>	<b>2</b>
<b>1– Conclusions motivées</b>	<b>3</b>
1.1 Conclusions sur la concertation menée lors de l'élaboration du projet, sur les consultations préalables à l'enquête, sur la qualité du dossier et sur le déroulement de l'enquête publique	3
<b>Sur les consultations préalables et simultanées à l'enquête publique</b>	3
<b>Sur le dossier mis à l'enquête</b>	4
<b>Sur l'organisation et le déroulement de l'enquête publique</b>	4
1.2 Sur les impacts du projet	6
<b>1.2.1 Sur les impacts positifs</b>	6
<b>1.2.2 Conclusions sur les impacts sur le cadre de vie et sur l'environnement</b>	8
<b>1.2.3 Autres Conclusions</b>	14
<b>1.2.4 Conclusion générale sur le projet</b>	15
<b>2- AVIS</b>	<b>16</b>

## Préambule : Rappel de l'objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet la demande d'autorisation environnementale déposée le 31 juillet 2023 et complétée le 23 avril 2024 par la SAS NANCRA'EOLE en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien composé de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Nancray, dans le département du Doubs.

Les éoliennes présenteront les principales caractéristiques suivantes : hauteur du mât de 130 m, hauteur totale en bout de pale de 200 mètres, pour un diamètre de rotor de 140 mètres. La puissance de chaque machine sera de 4,26 MégaWatts (MW), soit une puissance totale pour l'ensemble du parc de 12,8 MW pour une production annuelle moyenne de 26,84 GWh. Le projet nécessite un défrichement de 1,36 hectare et le renforcement et l'élargissement de pistes forestières existantes.

Le demandeur de l'autorisation environnementale est la SAS NANCRA'EOLE, qui est une société dédiée spécifiquement à ce projet, créée pour porter administrativement la demande d'autorisation puis gérer l'exploitation du parc éolien une fois construit, et qui est une filiale de la S.A.S.OPALE ENERGIES NATURELLES (OPALE EN) .

La société OPALE EN, créée en 2008, est une société par actions simplifiée française implantée à Fontain, près de Besançon, dont l'objet est le développement, la construction et l'exploitation d'énergies renouvelables.

Le projet est participatif. Le capital social de NANCRA'EOLE est actuellement détenu à 80% par la société OPALE EN et à 20 % par la commune de NANCRA'Y. Ce partenariat se développe, le conseil communautaire de Grand Besançon Métropole (GBM) et le conseil municipal de la commune de Gennes ayant délibéré pour participer au capital à hauteur chacun de 2,5%, et pourra se développer ultérieurement aux communes proches et à leurs habitants dans la limite d'une ouverture maximum de 40% du capital social.

Les installations projetées relèvent de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), notamment du régime de l'autorisation prévu aux articles L.512.1 et suivants du code de l'environnement et de la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE

• • •

Nos conclusions et notre avis sont exposés ci-après.

Ils sont l'aboutissement d'une réflexion approfondie qui s'appuie sur une étude minutieuse du dossier, sur des entretiens avec le président d'Opale EN, président de Nancr'éole, et avec le maire de Nancray, sur nos observations lors de visites du site et de divers points de son environnement proche et plus éloigné, sur notre analyse des observations du public et des observations en réponse du maître d'ouvrage, sur l'analyse des avis des collectivités territoriales consultées par le préfet du Doubs et sur nos propres recherches documentaires.

Nous avons établi ces conclusions après avoir rédigé notre rapport d'enquête qui, présenté dans un document séparé, relate le déroulement de l'enquête, présente une synthèse par thèmes des observations recueillies lors de l'enquête et les observations en réponse du pétitionnaire et procède à une analyse.

Les points principaux ressortant de cette analyse et motivant nos conclusions sont repris dans le présent document.

Nous nous prononçons ci-après tout d'abord sur les consultations préalables et simultanées à l'enquête, sur la qualité du dossier et sur le déroulement de l'enquête publique puis sur les effets du projet. Puis nous apportons notre avis global sur le projet.

## 1– Conclusions motivées

### 1.1 Conclusions sur la concertation menée lors de l'élaboration du projet, sur les consultations préalables à l'enquête, sur la qualité du dossier et sur le déroulement de l'enquête publique

#### Sur la concertation menée auprès des habitants lors de l'élaboration du projet

Elle est critiquée par une assez large part des contributions qui sont défavorables au projet, qui estiment que les réunions organisées ont été de simples réunions d'information et non pas de concertation et regrettent que le maire et le conseil municipal n'aient pas donné une suite favorable à leur demande d'organisation d'un référendum sur ce projet.

Nous ne pouvons pas apprécier la qualité des échanges qui ont été tenus lors de ces réunions et ce n'est pas notre mission.

Mais il nous apparaît d'après les éléments factuels en notre possession qu'une concertation a bien été menée, en deux phases avec les habitants, avec notamment deux réunions, la diffusion de documents et l'ouverture de registres sur lesquels les habitants pouvaient déposer leurs observations, ainsi qu'avec les maires des communes limitrophes invités à participer à des réunions. La première phase a d'ailleurs mené le porteur de projet à changer de zone d'étude, la première étudiée présentant de forts impacts environnementaux.

#### Sur les consultations préalables et simultanées à l'enquête publique

- **Consultations préalables à l'enquête :**

Nous constatons que les consultations prévues par la réglementation ont bien été effectuées par le porteur de projet.

La direction générale de l'aviation civile au ministère a donné un avis favorable au projet et le ministère de la défense son autorisation. Météo-France a précisé que le projet se situant à une distance du radar météorologique le plus proche, qui est supérieure à la distance réglementaire d'éloignement, son avis n'était pas requis.

La Mission régionale de l'autorité environnementale a également été saisie mais elle n'a pas donné son avis dans les délais qui lui sont impartis.

- **Consultation des collectivités territoriales intéressées, en parallèle à l'enquête publique**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet du Doubs a saisi les collectivités territoriales intéressées par le projet, en les appelant à lui communiquer leur avis sur le projet, dès la notification de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

A la date d'établissement des présentes conclusions, parmi les avis reçus par la préfecture et dont une copie nous été transmise, le conseil municipal de la commune d'implantation, Nancray, a donné un avis favorable à l'unanimité, et sur les 13 autres communes du périmètre de 6 kms autour du site, le conseil municipal d'une commune, Gennes, a donné un avis favorable, les conseils municipaux de huit communes ( Bouclans, Osse, Vaire, La Chevillotte, Mamirolle, Saône, Naisey-les-Granges, Le Gratteris) ont émis un avis défavorable et le conseil de municipal de Montfaucon a décidé de ne pas se prononcer collectivement.

Madame Anne Vignot, présidente de Grand Besançon Métropole, dans une lettre favorable au projet déposée au registre d'enquête, a rappelé que Grand Besançon Métropole est partie prenante du projet en tant que futur actionnaire comme le prévoit sa délibération du 14 décembre 2023.

**En conclusion, en ce qui concerne les consultations préalables et simultanées à l'enquête publique, nous soulignons qu'elles ont été organisées conformément à la réglementation.**

**Nous notons que, parmi les conseils municipaux des communes proches du projet qui se sont exprimés, la plupart sont défavorables au projet, à l'exception de Gennes, qui y est favorable et de Montfaucon qui a décidé de ne pas prendre de position collectivement.**

### Sur le dossier mis à l'enquête

Le dossier mis à l'enquête comportait toutes les pièces requises pour une telle demande d'autorisation environnementale.

Nous estimons que les différentes études réalisées sont globalement de qualité.

L'ampleur des études réalisées fait que le dossier est volumineux et a pu paraître de prime abord complexe à un lecteur non averti. Mais les divers documents qu'il comporte sont clairement présentés et d'une lecture relativement aisée. Pour faciliter la compréhension du dossier par le public, des résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers sont versés au dossier. Très clairs et illustrés de cartes, ils sont aisément lisibles.

**Nous considérons que le dossier d'enquête, qui était complet, permettait au public de bien identifier la nature du projet, ses objectifs et ses enjeux et les mesures prévues.**

### Sur l'organisation et le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'arrêté du préfet du Doubs l'ayant prescrite et dans de bonnes conditions. Elle a été d'une durée de 32,5 jours consécutifs du 17 septembre au 18 octobre 2024.

A notre connaissance, aucun dysfonctionnement n'est à déplorer. Le seul fait imprévu nous ayant été signalé a été la fermeture exceptionnelle de la mairie durant une matinée, pour empêchement subit de la secrétaire de mairie. Cela ne nous paraît pas avoir nui aux possibilités offertes au public de consulter le dossier et de déposer ses observations, cette fermeture de la mairie ayant été de très courte durée et le dossier étant en permanence resté consultable sur le site dédié à l'enquête et sur le site de la préfecture, avec possibilité de déposer ses observations sur le site dédié.

La publicité de l'enquête a été assurée largement selon les exigences réglementaires et, au-delà de ces exigences, par la diffusion par Nancréole dans les boîtes aux lettres des habitants de Nancray, pour parfaire l'information, d'une lettre mentionnant les principales modalités de l'enquête publique.

Divers moyens ont été offerts au public lors de l'enquête pour lui permettre de s'informer et de s'exprimer : le dossier était mis à disposition, accompagné d'un registre papier pour le recueil des contributions, en mairie de Nancray lors de ses plages d'ouverture et lors des 7 permanences tenues par l'un au moins des membres de notre commission, ainsi que par voie électronique sur le site dédié à l'enquête, sur lequel le dossier était téléchargeable et sur lequel était ouvert un registre dématérialisé. Les contributions pouvaient également être envoyées par courriel et par courrier. Le dossier était également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs.

Le nombre de consultations du site numérique sur lequel le dossier était en ligne a été très élevé, montrant un fort souhait d'information du public.

52 personnes se sont présentées lors de nos permanences et ont pu échanger avec nous. Certaines étaient seules, d'autres accompagnées et ce sont 44 entretiens que nous avons ainsi tenus. Ces permanences se sont déroulées dans une ambiance calme et sans incident. Mais l'enquête avait lieu dans un contexte de tensions qui se sont nouées depuis plusieurs mois autour du projet et que traduisaient un assez grand nombre de contributions.

823 contributions (hors doublons identifiés) ont été déposées au total sur les registres, principalement sur le registre dématérialisé, soit un nombre élevé de contributions au regard de la taille du projet et par comparaison avec le nombre des contributions recueillies lors d'autres enquêtes ayant eu lieu les années récentes sur des projets éoliens en Franche-Comté.

Plusieurs pétitions, dont certaines non datées, ont été déposées ou accompagnaient des contributions

Le nombre de contributeurs est inférieur au nombre de contributions sans pouvoir être précisément établi. En effet au moins 35 contributions sont des compléments à des contributions initiales déposées par les mêmes personnes, qui se sont nommées. Et il se peut que parmi les personnes qui sont intervenues sans préciser leurs noms (42 % des contributions sont anonymes), certaines aient déposé plusieurs contributions.

Il n'est pas possible de dégager des conclusions précises sur l'origine géographique des contributions, la moitié d'entre elles environ ne précisant pas de commune de résidence. Nous pouvons cependant mentionner que parmi les 433 contributions qui mentionnent une résidence, une part majoritaire proviennent de Nancray et des treize autres communes du périmètre de 6kms autour du site et une part minoritaire mais non négligeable d'autres communes du Doubs et d'autres départements ou d'autres régions.

A titre informatif, l'enquête publique environnementale n'ayant pas vocation à mesurer la popularité d'un projet mais à recueillir les critiques ou les suggestions d'amélioration d'un projet, nous indiquons que sur les 823 contributions, 576 contributions sont défavorables au projet, 214 sont favorables au projet, 29 contributions n'ont pas exprimé d'avis explicite sur le projet ou sont de simples dépôts de pièce à joindre à d'autres contributions, 4 contributions sont hors champ de l'enquête.

Nous rappelons ici que l'objet de l'enquête publique portant une demande d'autorisation environnementale est d'apprécier, en associant le public, si le projet présente ou non des atteintes notables à l'environnement.

Pour cela, notre commission a pris connaissance de l'intégralité de ces contributions, en classant les observations qu'elles contiennent par thèmes.

Ces observations portent le plus fréquemment sur les sujets suivants :

- Celui des impacts sur le paysage et le patrimoine,
- Celui des impacts sur la biodiversité,
- Celui des impacts sanitaires,
- Celui de la contribution du projet au mix énergétique renouvelable et à la lutte contre les gaz à effet de serre.

Nous avons porté à la connaissance du président de Nancr'éole et d'Opale EN les observations ainsi formulées par le public, synthétisées par thèmes, au moyen d'un procès-verbal de synthèse que nous lui avons remis lors d'un entretien et auquel il a répondu thème par thème.

**En conclusion relative à l'organisation et au déroulement de l'enquête publique, nous estimons que les modalités de l'enquête publique ont offert au public de bonnes conditions d'information et de larges facilités d'expression.**

**L'enquête s'est déroulée dans des conditions régulières et sans incident.**

**Nous observons que le nombre global des contributions recueillies, défavorables ou favorables au projet, est très élevé, supérieur à ceux constatés dans d'autres enquêtes ayant eu lieu dans les années récentes sur des projets éoliens en Franche-Comté. Même si une part relativement importante de ces contributions semble, au vu des chiffres partiels dont on dispose, ne pas avoir une origine locale, cette forte participation à l'enquête semble**

**traduire le net clivage qui s'est produit au sein d'une partie de la population de Nancray et des communes avoisinantes lors de l'élaboration du projet, clivage qui ressort du texte de nombre des contributions.**

En dépassant le cadre strict de la mission qui nous est confiée, qui porte sur la demande d'autorisation environnementale déposée par Nancr'éole, nous remarquons d'un point de vue plus général, à la lumière d'autres enquêtes, que pour un projet éolien qui, par sa nature, a des impacts, notamment visuels, sur un territoire plus large que celui de la commune d'implantation, une initiative et un portage politique au niveau de l'intercommunalité, ou pour le moins de plusieurs communes, concourent beaucoup plus à l'acceptabilité sociale du projet qu'un seul portage politique au niveau de la seule commune d'implantation.

**Nous avons effectué dans notre rapport d'enquête une analyse approfondie des observations recueillies durant cette enquête et des observations en réponse du porteur de projet. C'est notamment après cette analyse et notre analyse du dossier que nous sommes en mesure de formuler les conclusions ci-après sur le projet et ses impacts.**

---

## 1.2 Sur les impacts du projet

---

### 1.2.1 Sur les impacts positifs

- **Participation à la lutte contre les gaz à effet de serre responsables du dérèglement climatique et à la réduction de la dépendance énergétique**

Le 6<sup>ème</sup> rapport du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), dont la synthèse a été publiée en 2023, souligne que les émissions de gaz à effet de serre dues aux activités humaines ont réchauffé le rythme du climat sans précédent : la température de la surface du globe s'est élevée d'1,1°C par rapport à la période pré-industrielle et quels que soient les scénarii d'émissions, le GIEC estime que le réchauffement de la planète atteindra au moins une moyenne de 1.5°C dès le début des années 2030, avec de multiples conséquences et une forte augmentation des risques environnementaux.

limiter ce réchauffement à 1,5°C et 2°C ne sera possible, indique le GIEC, qu'en accélérant et approfondissant la baisse des émissions de CO<sup>2</sup>. L'une des mesures prioritaires qu'il préconise à nouveau est de renoncer aux énergies fossiles en les remplaçant par des sources d'énergie bas-carbone ou neutres, dont l'énergie éolienne.

Plusieurs accords internationaux ont été conclus ces deux dernières décennies visant à limiter le rejet des gaz à effet de serre, notamment l'Accord de Paris en 2015.

L'Union européenne a décidé, à l'occasion de la refonte de la directive sur les énergies renouvelables adoptée fin 2018, d'atteindre une part d'énergies renouvelables dans sa consommation finale brute d'énergie d'au moins 32 % en 2030.

En France, dans l'objectif environnemental de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le Parlement a voté plusieurs lois successives dont l'un des axes porte sur la réduction de la consommation énergétique d'énergies fossiles et le développement tout à la fois des énergies renouvelables et de l'énergie nucléaire.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte s'est fixé pour objectif de porter la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale brute d'énergie à 23 % en 2020 et à 32 % en 2030. La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, en fixant l'objectif d'une neutralité

carbone en 2050, a réaffirmé la sortie progressive des énergies fossiles et l'objectif d'atteindre 33 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique français d'ici 2030.

Face au dérèglement climatique et à la crise énergétique et face au retard dans la réalisation des objectifs, la loi du 10 mars 2023 a instauré divers dispositifs et outils pour accélérer la production d'énergies renouvelables.

Pour décliner les objectifs fixés par ces lois, deux programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE) successives ont été établies par l'Etat. La seconde portant sur la période 2019-2028 a été adoptée le 21 avril 2020 après débat public. Elle inscrit la France dans une trajectoire destinée à atteindre la neutralité carbone en 2050 et fixe le cap pour toutes les filières énergétiques, afin qu'elles constituent de manière complémentaire le mix énergétique français. Pour l'éolien terrestre, l'objectif qu'elle a fixé est le passage de 15 GW (gigawatt) en 2018 à 24,1 GW en 2023 et à 33,2 (fourchette basse) ou 34,7 GW (fourchette haute) en 2028, soit un passage du parc éolien de 8.000 mâts fin 2018 à environ 14.500 en 2028.

En 2022, la puissance du parc éolien installé n'était que de 20,6 GW. Elle est donc en deçà des objectifs.

Le projet de troisième programmation pluriannuelle de l'énergie vient d'être mis le 4 novembre 2024 en consultation par le gouvernement. Dans le cadre de l'objectif de neutralité carbone en 2050, ce projet réaffirme les objectifs de réduction des énergies fossiles et de développement du nucléaire et des énergies renouvelables, avec pour l'éolien terrestre, l'objectif de passer de 21 GW en 2022 à 33 GW (fourchette basse) ou 35 GW (fourchette haute) en 2030 et à 40 à 45 GW en 2035.

En Bourgogne-Franche-Comté, l'un des objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) adopté par la Région Bourgogne-Franche-Comté en juin 2020 est le développement des énergies renouvelables, en prenant en considération les enjeux paysagers, l'intérêt, la notoriété des lieux et le patrimoine historique impacté.

En matière d'éolien, en 2018, la puissance installée dans la région était de 708 mégawatts (MW). Les objectifs de puissance éolienne installée inscrits au SRADDET sont de 2.000 MW en 2026, de 2.800 MW en 2030 et de 4.480 MW en 2050.

**En conclusion sur ce point, nous soulignons que l'éolien étant une énergie renouvelable, à empreinte carbone particulièrement faible, assurer son développement s'inscrit dans les objectifs environnementaux de lutte contre les gaz à effet de serre responsables du dérèglement climatique dont les conséquences frappent tous les pays. Ces objectifs ont été affirmés par des accords internationaux et européens et par des lois françaises. Le développement de l'éolien comme des autres énergies renouvelables permet en corollaire de contribuer à l'indépendance énergétique de la France.**

**L'énergie éolienne ne représente certes qu'une part des énergies « décarbonées » mais elle est indispensable au mix énergétique français et à la réduction des énergies fossiles fortement émettrices de gaz à effet de serre.**

**Nous notons également l'intérêt d'une production locale d'électricité, le transport d'électricité sur une longue distance entraînant une déperdition significative.**

**Avec une puissance potentielle de 12,8 MW, le projet de parc éolien de NAnacr'éole participe à la réalisation des objectifs environnementaux qui viennent d'être mentionnés.**



- **Retombées financières pour les collectivités territoriales bénéficiaires ; financement participatif ouvert aux communes proches et aux habitants**

Les retombées fiscales annuelles pour les collectivités territoriales sont estimées dans le dossier (sur la base des taux en vigueur en 2021) à :

- . 23.000 € pour la commune de Nancray ;
- . 58.000 € pour la communauté urbaine Grand Besançon Métropole ;
- . 34.000 € pour le département du Doubs ;
- . 9.000 € pour la Région Bourgogne-Franche-Comté.

La commune de Nancray percevra également des loyers, d'environ 64.000 € par an, pour la location des terrains communaux d'implantation des éoliennes.

Une mesure d'accompagnement de 350.000 € de participation à des actions visant à renforcer la politique de développement du territoire est également prévue

**La commission considère que les recettes, d'un montant significatif, que le projet générera pour la commune de Nancray et la communauté urbaine, peuvent participer de manière sensible à la réalisation de projets locaux d'intérêt général, c'est-à-dire bénéficiant aux habitants actuels et futurs et à leur qualité de vie.**

**Les communes voisines ne bénéficieront pas de recettes directes. Elles auront néanmoins la possibilité, si elles le souhaitent, de même que leurs habitants, d'investir dans le capital social de Nancr'éole, pour en recevoir des dividendes durant toute la durée de vie du parc, un financement participatif étant ouvert par le pétitionnaire, dans la limite maximale de 40 % du capital social. La commune des Gennes et Grand Besançon Métropole ont d'ores et déjà délibéré pour entrer au capital pour 2,5% chacune. Les modalités précises de l'ouverture du capital aux habitants de Nancray et des communes proches sont en préparation, pour être communiquées, si le projet est autorisé, avant le début de sa réalisation.**

### **1.2.2 Conclusions sur les impacts sur le cadre de vie et sur l'environnement**

Nous précisons, en propos liminaire, en ce qui concerne le choix de la zone d'implantation, qu'il s'est appuyé sur une étude de faisabilité à l'échelle du territoire du Grand Besançon Métropole, réalisée en 2020, pour définir les zones d'implantation potentielles d'un projet éolien et qui a fait ressortir, en raison des multiples contraintes qui se superposent sur ce territoire (distance aux habitations, évitement des zones naturelles protégées, enjeux patrimoniaux, servitudes aéronautiques, risques industriels, topographie...), que très peu de zones offraient une potentialité, la commune de Nancray étant l'une de ces rares zones. Une première zone de faisabilité a été étudiée, située sur les communes de Gennes et de Nancray mais plusieurs enjeux environnementaux marqués ont conduit à abandonner cette zone et à redéployer les études vers l'actuelle zone du projet.

Les impacts négatifs du projet et/ou de l'éolien en général sur le cadre de vie des habitants et sur l'environnement local sont cités par un très grand nombre de contributions.

- **Atteintes au paysage**

Malgré un nombre d'éoliennes réduit à trois et une implantation à au moins 918 m de la plus proche habitation, soit presque le double de la distance réglementaire, il n'en reste pas moins que des éoliennes culminant à 200 m en bout de pale généreront un impact visuel et de nombreuses personnes ayant contribué à l'enquête redoutent

une dénaturation du paysage rural, calme et doucement vallonné de ce secteur du premier Plateau et de leur cadre de vie quotidien.

Nous sommes très attentifs à ces inquiétudes exprimées par une large part des contributeurs. Il nous appartient dans le cadre de notre mission d'apprécier de façon objective l'insertion du projet dans le paysage.

A une échelle éloignée et une échelle intermédiaire, le relief, notamment marqué par les couloirs étroits de la vallée du Doubs et de la Loue et du Lison, cadrés par des hauts versants, fait que le projet est très peu visible. Depuis les crêtes de la bordure jurassienne, quelques points de vue panoramiques ouvrent sur le premier plateau.

Sur le premier plateau, les secteurs les plus proches présentent des vues à niveau sur le projet, qui sont néanmoins rapidement limitées par un relief vallonné et de nombreux boisements. Le projet apportera une nouvelle verticalité sur ces secteurs, qui sont toutefois déjà marqués par la verticalité de pylônes de ligne à haute tension et celle des antennes implantées sur les hauteurs de Montfaucon.

Les incidences les plus marquées sont :

- dans l'aire relativement proche, sur les entrées de bourgs et les secteurs de bâti ouverts en direction du projet des bourgs de Gennes et de Mamirole,
- à proximité plus immédiate, sur les deux villages de Nancray et de La Chevillotte, dont les habitations les plus proches se situent à 918 m pour La Chevillotte et 1.050 m (maison isolée) et 1.150m (première habitation de la partie agglomérée) pour Nancray. Dans ces deux villages, nous observons que les éoliennes auront une prégnance visuelle à l'entrée des villages et depuis les espaces bâtis les moins denses.  
Il n'y a pas toutefois d'effet de surplomb, compte tenu du relief et de la distance

La forme du parc, avec sa ligne droite de 3 éoliennes sur une longueur limitée à 500 m, contribue à limiter l'impact visuel et minimise tout effet de barrière.

Les éoliennes, par leur hauteur, restent néanmoins prégnantes sur une partie de l'environnement immédiat.

**En conclusion, nous soulignons tout d'abord, que tout paysage est façonné tout à la fois par les éléments naturels (relief, nature du sol...) et par les hommes, par leur activité sociale, économique, culturelle, l'évolution de leur mode de vie et leur histoire. Le paysage n'est donc pas figé et il évolue au fil du temps.**

**Nous sommes conscients que par leur hauteur, les éoliennes marquent la perception visuelle d'un paysage mais que cette perception, comme l'ont montré les contributions, est différemment ressentie par les personnes.**

**Les éoliennes sont prégnantes dans l'environnement proche. Mais le choix qui a été fait d'une composition portant sur 3 éoliennes et la forme du parc resserrée et en ligne droite réduisent l'impact. La distance aux habitations et le relief font qu'il n'y a pas d'effet de surplomb.**

**Pour atténuer encore cet impact, il nous paraît souhaitable, si le projet est autorisé, qu'une mesure d'aménagement paysager, consistant en des plantations de végétation (arbres, arbustes ou haies), soit mise en oeuvre pour les maisons d'habitation de Nancray et de la Chevillotte les plus proches et considérées comme les plus impactées par les paysagistes, dont les habitants le souhaiteront et selon des modalités définies en étroite concertation avec eux.**

#### • **Impacts sur le patrimoine**

**Nous soulignons tout d'abord que le patrimoine protégé, classé ou inscrit, n'est impacté que très marginalement par le projet.** Dans le périmètre proche, la mairie-lavoir de Gennes et la mairie-école de Bouclans, sont insérées dans le bâti, qui masque les vues du projet. A Montfaucon, les ruines du château médiéval sont masquées par la ligne de crête, le panorama du Belvédère du fort au pied de l'antenne est tourné vers Besançon, à l'opposé du projet. L'église est quant à elle enchâssée dans le bâti, les vues vers l'extérieur sont très limitées ; depuis ses abords et la partie haute du village sur le versant faisant face au plateau, le projet reste à l'écart de la direction principale

des vues panoramiques. Les autres éléments patrimoniaux protégés sont localisés dans l'aire éloignée, à au moins 10 kms, et depuis ces éléments patrimoniaux, aucune visibilité n'est possible sur le projet en raison de leur localisation topographique.

**A Nancray, le musée des maisons comtoises n'est pas un site protégé mais il marque l'identité patrimoniale et touristique du secteur.** Une partie du site aura une visibilité directe sur les éoliennes, qui, en raison de la proximité (1.050m au plus proche) auront une certaine prégnance en arrière-plan, toutefois un peu atténuée par quelques fractionnements de vues par des bosquets ou boisements.

Nombre de contributions ont considéré que cette proximité nuira au musée et à son attractivité, d'autres au contraire ont mis en avant que le projet du musée est de faire le lien entre le passé et le présent.

Les musées en plein air, peu nombreux, sont dans des configurations différentes, ce qui ne permet pas d'étude comparative avec eux. Nous observons que les retours d'expériences des offices touristiques franc-comtois accueillant des parcs éoliens et détenant sur leur territoire des sites patrimoniaux et touristiques, qui sont cités par Nancr'éole-Opale dans son mémoire en réponse, montrent l'absence d'incidence négative des parcs. Au-delà de ces exemples franc-comtois, nous remarquons, que l'intégration d'éléments très contemporains autour de musées d'art ancien ou classique ou de traditions populaires ne leur nuit pas mais les valorise. Malgré la polémique et les oppositions d'origine, la pyramide du Louvre au milieu de la cour Napoléon est devenue le symbole du musée en France et à l'international. Le Musée du quai Branly consacré aux arts premiers et le MUCEM (Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée) à Marseille, héritier du musée national des arts et traditions populaires et du musée d'ethnographie, sont d'excellents exemples de musées qui accueillent des arts et traditions anciens ou populaires dans un environnement très contemporain.

Le projet scientifique et culturel du musée des maisons comtoises précise que la philosophie du musée est de présenter le passé pour mieux comprendre le présent et être inspirant pour le futur et qu'il doit être en capacité d'accompagner certaines des transformations sociales, techniques et culturelles d'aujourd'hui et se réinventer pour ne pas devenir un musée historique, empreint d'une certaine nostalgie des sociétés passées, mais rester un musée qui s'adresse à la société contemporaine. Ce projet scientifique et culturel s'articule autour du principe suivant : vivre et habiter avec les ressources locales, ceci à la fois par une approche historique et par une ouverture sur la période actuelle et vers des pratiques émergentes.

**Au regard de tous ces éléments, nous estimons que le projet de parc éolien en arrière-plan d'une partie du site du musée ne vient pas en contradiction avec l'objet et le projet scientifique et culturel du musée et que diverses actions coordonnées et conjointes autour du thème de la valorisation des ressources naturelles et renouvelables du territoire peuvent judicieusement être mises en place et participer à l'attractivité du musée.**

**La mesure de plantation d'arbres placée au sein du musée en continuité des boisements existants, que propose NANC'R'EOLE-OPALE dans son mémoire en réponse du 6 novembre 2024, pour atténuer davantage les vues sur le parc éolien, mesure à bâtir en concertation étroite avec les dirigeants du musée, nous paraît très souhaitable.**

- **Risques pour la santé humaine**

Des craintes ont été exprimées par nombre de contributions.

Concernant les impacts sonores, l'implantation des éoliennes à au moins 910 m de la première habitation est de nature à les atténuer. Le projet prévoit un plan de bridage des éoliennes, pour le respect par tout temps des seuils réglementaires de bruit, et une campagne de mesures acoustiques sera menée après la mise en exploitation pour si besoin adapter ce plan.

Concernant les nuisances relatives à l'effet stroboscopique des ombres des pales, elles ne sont avérées que dans une conjonction rare de divers facteurs et l'étude conduite conclut que le risque d'impact d'ombres portées de ce parc est en dessous des valeurs de référence. Nous prenons bonne note de l'engagement du pétitionnaire dans son

mémoire en réponse, de mettre en place, après constat, si malgré tout de tels phénomènes étaient signalés par des riverains, un système de gestion arrêtant l'éolienne dans la période critique, lorsqu'il y a ensoleillement.

Concernant le balisage lumineux nocturne, qui répond à des obligations règlementaires pour la sécurité aérienne, nous reconnaissons qu'il génère une pollution lumineuse. Un groupe de travail étudie actuellement au niveau national les évolutions règlementaires pouvant être mises en œuvre pour réduire les impacts tout en garantissant la sécurité aérienne.

En ce qui concerne les basses fréquences et les infrasons, nous nous référons aux expertises menées par l'Agence nationale de sécurité sanitaire et environnementale (ANSES) et par l'Académie de médecine. Toutes deux, dans des rapports publiés en 2017, ont conclu que les études et l'analyse de la littérature médicale et scientifique ne permettent pas de démontrer que les éoliennes retentissent sur la santé.

Elles ont analysé également les symptômes communément appelés « le syndrome éolien », qu'elles estiment impossible scientifiquement d'associer à la seule présence d'éoliennes et qui leur semblent essentiellement psychosomatiques, liés chez certaines personnes à un ressenti négatif de l'impact visuel.

L'Académie de médecine note par ailleurs dans son rapport les effets positifs de l'énergie éolienne sur la qualité de l'air et donc sur la réduction de certaines maladies.

**En conclusion, en ce qui concerne les risques pour la santé, nous nous référons aux conclusions des rapports scientifiques, aux méthodes collégiales et rigoureuses, de l'ANSES et de l'Académie de médecine. Nous estimons que les impacts sonores seront maîtrisés dans le cadre du plan de bridage, qui est pré-défini et qui, après mesures de bruit, sera adapté si besoin après la mise en service pour un respect des valeurs règlementaires. Nous soulignons l'intérêt d'une information régulière des habitants sur les modalités de fonctionnement et de contrôle du parc éolien, qui, à la lecture des contributions, paraissent largement méconnues.**

- **Impacts sur la biodiversité**

Nous précisons que le projet se situe en dehors de tout milieu naturel inventorié ou protégé, les sites Natura 2000 les plus proches « Moyenne Vallée du Doubs » et « Vallées de la Loue et du Lison » étant respectivement à 3,1 km et 8,7 km de la zone d'étude, et qu'il ressort de l'étude d'impact que le projet, avec les mesures d'évitement et de réduction des impacts qu'il comporte, n'aura pas d'incidence remettant en cause l'état de conservation des espèces ayant contribué à la désignation de ces sites NATURA 2000.

#### Sur l'avifaune

Les études et les observations réalisées, dont une étude spécifique pour le milan royal et la cigogne noire, font notamment ressortir que le phénomène migratoire est peu important sur la zone, le couloir migratoire étant plus au nord, et qu'il est constitué majoritairement d'espèces communes. En période nuptiale, le massif forestier présente un intérêt pour l'avifaune nicheuse, en particulier les passereaux. Le risque de collision est considéré comme négligeable pour l'ensemble des espèces communes. Il est faible à modéré pour trois espèces de rapaces, les milans royaux et noir et la bondrée apivore, qui n'ont présenté qu'un attrait limité pour les boisements durant la phase d'étude.

Notre attention s'est portée plus particulièrement sur ces espèces et notamment sur le milan noir, qui est attentif à son environnement en période de survol mais a un mode de chasse le rendant alors vulnérable au risque de collision avec les pales. Durant les deux années d'études, sur 200 h d'observations, le milan royal, qui n'est pas nicheur sur l'aire rapprochée, n'a survolé la zone que de façon très occasionnelle et à une altitude beaucoup plus haute qu'une hauteur de pale verticale. Des parcelles agricoles se situant non loin du site et pouvant servir de terrains de chasse particulièrement en période de fauche, une mesure de bridage prévoit un arrêt complet des éoliennes en période diurne pendant les périodes de fauche des parcelles agricoles situées dans un rayon de 750m autour des éoliennes et pour une durée de 4 jours à l'issue. Cette mesure nous apparaît bien adaptée.

D'autres mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'avifaune sont intégrées au projet (notamment, en phase amont du projet : évitement des habitats les plus propices, limitation des emprises, choix d'un type de machine ayant une garde au sol importante ; et, pour la phase de travaux et d'exploitation : chantier ne démarrant pas en période de reproduction, suivi du chantier par un écologue, réduction de l'attractivité des plateformes, suivis écologiques)

**Nous estimons que ces mesures sont adaptées et suffisantes.**

#### Sur les chiroptères

Les études et inventaires réalisés sur la zone démontrent des enjeux chiroptérologiques faibles, et même très faibles pour la noctule commune, espèce la plus patrimoniale. L'activité en altitude est assez réduite et se concentre par vent faible, avec des températures clémentes et dans les 5 premières heures de la nuit.

Diverses mesures d'évitement ou de réduction ont été mises en place par le maître d'ouvrage. Il s'agit notamment de :

- Une garde au sol des éoliennes au minimum de 60 mètres, soit un éloignement de 40 m par rapport à la canopée qui concentre la quasi-totalité de l'activité des animaux durant toute l'année,
- L'abattage doux des éventuels arbres à cavités du site avant le démarrage des travaux et le suivi du chantier par un écologue,
- Le bridage des éoliennes aux périodes (du 1<sup>er</sup> avril au 3 octobre) et par les conditions temporelles et météorologiques (vitesse de vent, températures, heures de la nuit) les plus favorables à l'activité des chiroptères, permettent de ramener le risque de collision et de barotraumatisme à un niveau non caractérisé pour l'ensemble des espèces présentes sur le site,
- L'absence d'éclairage nocturne permanent au pied des éoliennes.

**Nous estimons que ces mesures sont adaptées et suffisantes.**

#### Sur l'autre faune

**Nous observons que les impacts du projet sont négligeables sur la faune autre que les chiroptères et l'avifaune,** constitué majoritairement d'espèces communes. Au regard des surfaces forestières restant disponibles à proximité, les emprises du projet sont très faibles pour ces espèces, de même que pour les animaux comme le chat forestier ou le lynx qui ont pu être occasionnellement observés. Des précautions seront néanmoins prévues lors des travaux.

#### Sur la forêt et sur la flore

**Nous soulignons que le projet, qui a fait l'objet d'une concertation régulière avec les services de l'ONF, a un faible impact sur la forêt.** L'implantation du parc est prévue dans des parcelles de moindre valeur écologique et économique. Les trois éoliennes prennent place respectivement dans un secteur de perchis, dans une parcelle récemment coupée pour raisons sanitaires et dans une jeune hêtraie. Les surfaces défrichées sont très limitées, de 1,36 hectares, et les surfaces déboisées de 1 hectare maximum représentant 0,2 % et 0,14 % de la surface de la forêt communale, les pistes forestières existantes étant utilisées et seulement élargies. Le seul accès à créer est celui demandé par l'ONF pour améliorer la desserte forestière. Les surfaces défrichées seront compensées par un reboisement local selon un coefficient multiplicateur de deux.

**Le projet a impact négligeable sur la flore.** Aucune espèce patrimoniale n'a été rencontrée sur la zone lors des inventaires et les emprises sont très faibles.

- **Impacts sur le sol et sous-sol et sur les eaux souterraines**

Comme l'ont souligné de nombreux contributeurs, qui s'en sont inquiétés, le projet est situé sur une zone karstique et dans le périmètre de protection éloigné de la source d'Arcier, qui alimente en eau la ville de Besançon. Ceci n'interdit pas la construction d'éoliennes mais nécessite des précautions particulières.

Le pétitionnaire précise dans son mémoire du 6 novembre 2024 les modalités des études géotechniques qui ont été prévues dans l'étude d'impact et qui seront réalisées en phase de pré-construction, une fois l'autorisation environnementale délivrée. Ces études permettront de dimensionner les fondations par rapport à la nature du sous-sol au droit de chacune des éoliennes projetées et permettront également d'éviter de construire une éolienne sur un vide karstique. En effet, en cas de découverte d'anomalies karstiques, des inspections caméras seront réalisées pour vérifier la nature et l'ampleur de ces anomalies et les services de l'Etat (DREAL, DDT, ARS) et toute autre personne dont les services de l'Etat jugeraient la participation nécessaire (hydrogéologue par exemple) seront associées à la recherche de solutions techniques. Il est à préciser par ailleurs que les fondations d'éoliennes sont relativement peu profondes, de 2,5 à 3,5 m, contrairement aux craintes exprimées par un certain nombre de contributeurs.

Concernant les eaux souterraines et la protection de la source d'Arcier, nous notons en particulier que l'ARS de Bourgogne Franche-Comté a été consultée par le pétitionnaire lors du développement du projet. Un plan de prévention des risques hydrogéologiques couvrant la période de pré-construction jusqu'au démantèlement lui a été soumis et a été validée par elle. L'ARS a estimé que le projet peut être mis en œuvre si les opérations suivantes sont réalisées :

- Avant le démarrage du chantier, le pétitionnaire devra organiser une réunion de présentation des résultats des études géotechniques comprenant, notamment pour chaque point d'implantation, les caractéristiques de l'assise calcaire.
- Il établira un plan d'alerte opérationnel pour que Grand Besançon Métropole soit immédiatement informée de tout incident et accident pouvant avoir un impact sur la qualité des eaux souterraines captées, et transmettra celui-ci à l'ARS.

De plus, pendant la réalisation du chantier, le pétitionnaire devra informer l'ARS de tout incident ou accident pouvant avoir un impact sur la qualité des eaux souterraines.

Le pétitionnaire a confirmé par son mémoire en réponse du 6 novembre 2024 son engagement de mettre en œuvre ces démarches.

**Nous prenons acte de ces mesures et nous estimons qu'elles sont de nature à garantir le bon dimensionnement des fondations des éoliennes et à assurer la préservation des eaux souterraines et de la source d'Arcier.**

- **Sur des impacts redoutés en matière de tourisme, d'élevage et de valeur immobilière des maisons**

#### Sur le tourisme

La problématique du tourisme est évoquée par de nombreux contributeurs vis-à-vis du musée des maisons comtoises, du golf de la Chevillotte et du tourisme vert tourné vers la nature et la randonnée.

Nous avons exposé nos conclusions en ce qui concerne l'impact sur l'attractivité du musée des maisons comtoises dans la partie du présent document relative aux impacts sur le patrimoine.

Sur ce thème de l'impact des parcs éoliens sur le tourisme, le pétitionnaire fait valoir le peu d'études à grandes échelles disponibles mais cite au niveau régional - Doubs, Jura - des exemples de sites situés sur des territoires d'offices du tourisme qui ne notent aucune baisse de fréquentation après mise en service des parcs. Ces exemples dans la région ainsi que d'autres exemples hors région ressortant des recherches documentaires de la commission

montrent même qu'une action volontaire et coordonnée des acteurs locaux favorise la hausse de fréquentation par une approche intégrative des éoliennes dans l'offre touristique territoriale.

Concernant le Golf de la Chevillotte, nous remarquons que son cadre forestier ne rendra le parc éolien visible que de quelques trouées. La comparaison à celui de du Pays de Montbéliard, sur lequel la mise en service d'un parc éolien proche et également visible depuis certains points du golf n'a eu aucune incidence négative, laisse penser qu'il en sera de même pour le golf de La Chevillotte.

**Sur la base de l'ensemble de ces éléments d'informations, nous estimons très probable que le projet n'aura pas de conséquences négatives sur le tourisme et n'est pas susceptible d'affecter l'attractivité du territoire, des actions coordonnées des différents acteurs locaux pouvant même la renforcer.**

#### Sur l'élevage

**Concernant la santé des bovins et des chevaux et la production laitière, sur laquelle des interrogations ont été exprimées, nous soulignons qu'aucune étude actuelle n'établit un lien de causalité des parcs éoliens sur des troubles affectant des animaux.**

#### Sur la valeur immobilière des maisons

Source de fortes préoccupations, l'impact d'un parc éolien sur la valeur immobilière des habitations a fait l'objet assez récemment d'étude de l'Agence de transition écologique ADEME, qui conclut à un impact nul de l'éolien sur le nombre de transactions immobilières et quasi nul sur le prix des biens.

Divers retours d'expériences basées sur les données de l'INSEE ainsi que deux études notariales autour de certains sites éoliens de la région montrent que ces parcs éoliens n'ont eu aucun impact sur les valeurs de l'immobilier et que la population et le nombre des résidences principales des communes proches ont augmenté après la mise en service des éoliennes.

**La commission estime en conséquence qu'aucun élément probant ne permet de conclure à une baisse ou chute de la valeur des biens immobiliers situés à proximité d'un parc éolien.**

### 1.2.3 Autres Conclusions

- **Sur le volume du vent et la rentabilité du projet**

Nous avons bien noté l'inquiétude d'un certain nombre de contributeurs par rapport au volume du vent sur le secteur.

**Nous remarquons que la société Opale a procédé à des mesures avec la pose d'un mât qui lui a permis d'estimer la production moyenne du parc qu'elle considère rentable.**

- **Sur les dangers potentiels**

**Nous notons que l'étude de dangers réalisée conformément à la réglementation fait ressortir que les mesures de maîtrise de risques prévues sur l'installation sont suffisantes pour garantir un risque acceptable pour chacun des phénomènes dangereux potentiels.**

- **Sur la compatibilité avec le plan local d'urbanisme de Nancray et les documents directeurs**

**Nous considérons que le projet est compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) de Nancray et avec les orientations et prescriptions du schéma de cohérence territorial (SCoT) de l'agglomération bisontine.**

**Il s'inscrit dans les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) en matière de développement de l'énergie éolienne et dans ceux du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Grand Besançon Métropole.**

#### 1.2.4 Conclusion générale sur le projet

Nous soulignons que le projet contribue à la concrétisation des objectifs internationaux, français et régionaux visant à réduire les gaz à effet de serre, responsables du dérèglement climatique et de ses conséquences frappant tous les pays et contribue, en corollaire, à l'indépendance énergétique de notre pays.

**Nous estimons que :**

- les enjeux et les impacts environnementaux du projet ont été bien identifiés et évalués,
- de nombreuses mesures d'évitement et de réduction des impacts, que nous jugeons adaptées, ont été intégrées pour limiter les incidences sur le cadre de vie des habitants et sur l'environnement,
- les impacts paysagers qui demeurent, après le choix d'une composition et d'une forme du parc qui les réduisent et compte tenu d'une implantation et d'une distance aux habitations qui n'entraînent pas d'effet de surplomb, ne nous paraissent pas porter une atteinte excessive au paysage et nous paraissent acceptables au regard de la nature du projet et sa contribution à l'objectif environnemental de développement des énergies renouvelables et de réduction des gaz à effet de serre,
- il apparaît cependant souhaitable, pour atténuer davantage ces impacts paysagers sur l'environnement proche, qu'une mesure d'aménagement paysager, consistant en des plantations de végétation (arbres, arbustes ou haies), soit mise en oeuvre pour les maisons d'habitation de Nancray et de la Chevillotte les plus proches et considérées comme les plus impactées par les paysagistes, dont les habitants le souhaiteront et selon des modalités définies en étroite concertation avec eux,
- le projet visible en arrière-plan d'une partie du site du musée des maisons comtoises ne vient pas en contradiction avec l'objet et le projet scientifique et culturel du musée et diverses actions coordonnées et conjointes autour du thème de la valorisation des ressources naturelles et renouvelables du territoire peuvent judicieusement être mises en place et participer à l'attractivité du musée,
- la mesure de plantation d'arbres judicieusement placée au sein du musée en continuité des boisements existants, que propose le pétitionnaire dans son mémoire du 6 novembre 2024 en réponse aux observations du public, pour atténuer davantage les vues sur le parc éolien, mesure à bâtir en concertation étroite avec les dirigeants du musée, nous paraît très souhaitable,
- le projet est compatible avec le plan local d'urbanisme de Nancray et avec les plans et schémas, notamment ceux relatifs à l'énergie et au climat,
- le projet ne devrait pas avoir de conséquences négatives sur l'économie locale, sur son tourisme, son élevage et sur l'attractivité de ce territoire, voire pourrait, comme dans certains territoires, en bénéficier par des actions coordonnées valorisant l'image de l'éolien,
- les retombées fiscales versées à la commune de Nancray et à la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole et les loyers perçus par la commune de Nancray, de même que la mesure d'accompagnement prévue au projet, seront d'un montant significatif, permettant la réalisation de projets d'intérêt général bénéficiant au cadre et à la qualité de vie des habitants actuels et futurs,
- si les communes voisines ne bénéficieront pas de recettes fiscales, elles auront toutefois la possibilité, si elles le souhaitent, de même que leurs habitants, d'investir dans le capital social de Nancr'éole, pour en recevoir des dividendes durant toute la durée de vie du parc, un financement participatif étant ouvert par le pétitionnaire, dans la limite maximale de 40 % du capital social,
- une information régulière des habitants de Nancray et des communes proches sur les modalités de construction puis de fonctionnement et de contrôle du parc et sur les mesures mises en oeuvre sera souhaitable.



## 2- AVIS

En conséquence de ce qui précède, **NOUS EMETTONS UN**

### **AVIS FAVORABLE**

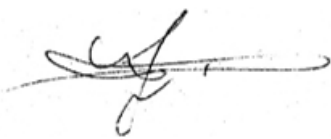
**à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS NANC'R'EOLE pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Nancray (Doubs)**

en assortissant notre avis favorable de trois recommandations :

- **Première recommandation : qu'une mesure d'aménagement paysager, consistant en des plantations de végétation (arbres, arbustes ou haies), soit mise en oeuvre pour les maisons d'habitation de Nancray et de la Chevillotte les plus proches et considérées comme les plus impactées par les paysagistes, dont les habitants le souhaiteront et selon des modalités définies en étroite concertation avec eux,**
- **Deuxième recommandation : que soit mise en oeuvre la mesure de plantation d'arbres judicieusement placée au sein du musée en continuité des boisements existants, que propose le pétitionnaire dans son mémoire du 6 novembre 2024 pour atténuer davantage les vues sur le parc éolien, mesure à bâtir en concertation étroite avec les dirigeants du musée,**
- **Troisième recommandation : qu'une information régulière soit apportée aux habitants de Nancray et des communes proches sur les modalités de construction puis de fonctionnement et de contrôle du parc et sur les mesures mises en oeuvre.**

Fait le 15 novembre 2024

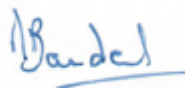
La commission d'enquête,



**Louis Pagnier,**  
membre titulaire



**Serge Bianconi,**  
membre titulaire



**Marie-Paule Bardèche,**  
présidente